

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----

**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Proximité**

**DÉCISION 2022 – 510 – PRESTATION DE SÉCURITÉ POUR LE FEU  
D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2022 AVEC LA CROIX ROUGE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer une convention avec la Croix-rouge – 98 rue Didot – 75694 Paris Cedex 14 – représentée par son Président Monsieur Philippe DA COSTA pour la mise en place du dispositif prévisionnel de secours, pour leur présence dans le cadre du Feu d'Artifice du 14 juillet, qui aura lieu le jeudi 14 juillet 2022 de 20 h à 00h30.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 721,60 € net sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 4051-024-6282)

**Article 3 :** De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 6 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint